

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 14 mars 2017
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 14 mars 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre INGLES. M. Jacky COLL. Mme Françoise MARTIN. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Nadine SAIGNOL. Monsieur Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Jacques CARTIER. M. Alain FABRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Louis BRUNET donne procuration à Mr Jean-Pierre INGLES

Absents :

Mme Joëlle GARCIA. Mr Michel DE LA OSA. Mr Serge ROSSELL.

oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo_oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité - désigne Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2017

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 07 Février 2017 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** – à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 07 Février 2017.

ORDRE DU JOUR

1. Commande Publique. Réalisation du classement de l'Office de Tourisme, du classement en Commune Touristique, obtention de la marque qualité Tourisme et classement en Station classée de Tourisme.

La parole est donnée à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme et Adjointe au Maire afin qu'elle présente ce point.

Cette dernière indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la réalisation du classement de l'Office de Tourisme, du classement en Commune Touristique, pour l'obtention de la marque qualité Tourisme et la réalisation de la demande en Station classée de Tourisme.

L'estimation de l'étude est de 30 000.00€HT.

La procédure a été adaptée à cette consultation : Procédure adaptée.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :
.Publicité sur JAL et mise en ligne sur profil acheteur (www.midilibre-marchespublics.com) le 22/02/2017.

Par ailleurs, la réception des plis par voie papier s'effectuait à la Commune de Bolquère et par voie électronique sur <http://www.midilibre.legales.com> – (mot clé Bolquère).

Date limite de réception des offres : 06 mars 2017 à 12 heures 00.

Dossiers déposés :

3 Bureaux d'Etudes ont répondu à la consultation dans les délais :

Par voie papier :

.SARL AUTHENTIS à MANDELIEU

Par voie électronique :

**. AXITER à MONTELMAR
. MISSION TOURISME à SETE.**

Le 14 mars 2017 à 11 heures 00, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 22 février 2017.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

A l'issue de cette analyse, il a été noté et classé les offres selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

- Critère 1 : valeur technique : 35%
- Critère 2 : prix : 35%
- Critère 3 : délai : 30%

Un classement a été obtenu.

Attribution du marché :

Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SARL AUTHENTIS.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché pour un montant de **20 525,00€HT** soit **24 630.00€TTC**.

à SARL AUTHENTIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ses décisions et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec le Bureau d'Etudes retenu ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Il précise que les montants des dépenses relatives aux travaux précités seront inscrits au Budget Communal 2017.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DECIDE d'entériner les décisions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

DIT que le montant total des travaux est prévu au Budget Primitif 2017.

2. Urbanisme.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire afin qu'il présente les points relatifs au Service Urbanisme.

Enquête publique alignement partiel Rue des Perce-Neige : Approbation du rapport du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 13 janvier 2017, il a été décidé de mettre en enquête publique le projet d'alignement partiel de la rue des Perce-Neige.

L'enquête s'est déroulée du 6 février 2017 au 22 février 2017 inclus.

Monsieur Jean-Pierre INGLES indique qu'aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec cependant deux recommandations, à savoir :

- A l'intérieur de ce plan d'alignement définissant une emprise de 6 m pour la rue des Perce-Neige ; l'alignement BCD au droit de la parcelle AC 92 montre un délaissé cadastral, qu'il s'agirait de régulariser afin que ce délaissé soit intégré à la parcelle AC N°92.

- Prendre en compte, dans la mesure du possible, l'observation de Monsieur et Madame JALLIFIER concernant la rectification de leur mur de soutènement et la conservation de certains arbres.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et d'adopter ce plan d'alignement partiel.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DÉCIDE** -
D'APPROUVER le rapport du Commissaire Enquêteur.
D'ADOPTER le plan d'alignement partiel de la rue des Perce-Neige.

Autorisation de signature pour régularisation délimitation «Traverse de l'Ecole».

Monsieur Jean-Pierre INGLES fait part à l'Assemblée que, suite à des travaux effectués sur la traverse de l'école, il a été constaté que certains aménagements ne se trouvaient pas dans la propriété communale (empiètement sur la propriété Sompayrac).

Aussi, afin de régulariser cette situation, un procès verbal de délimitation et un document d'arpentage ont été établis.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer ces documents ainsi que tous les actes découlants de cette situation.

De plus, les consorts Sompayrac proposent également de céder à l'euro symbolique 15m² de terrain (parcelle AB 387) pour permettre d'achever totalement cette régularisation.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DÉCIDE** -
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que tous les actes découlants de cette situation.
ACCEPTÉ la proposition.

Autorisation de signature pour régularisation délimitation «échange consorts DELMAS».

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'à la demande des Consorts DELMAS, une délimitation a été faite afin de déterminer les limites de propriété de chacun.

De ces travaux, il convient de régulariser cette situation et de déterminer une limite respectant les aménagements de chacun. Un échange de terrain sera nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DÉCIDE** -
DE REGULARISER la situation.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation.

Convention Domaine Public Routier Communal et Départemental dans le cadre de la construction du Centre Technique d'Exploitation de la Route.

Monsieur Jean-Pierre INGLES indique à l'Assemblée que, lors de la séance du 16 août dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la passation d'une convention entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de BOLQUERE.

Cette dernière avait pour objet les mesures annexes à prendre sur le Domaine Public Routier Communal et Départemental dans le cadre de la construction du Centre Technique d'Exploitation de la Route.

Il s'agissait de fixer les modalités de desserte par les réseaux publics des parcelles où sera construit le C.T.E.R. de BOLQUERE.

L'accès routier de ce nouveau C.T.E.R. sera aménagé à partir de la Route Départementale 618 et empruntera la voie communale des Artigues sur 200 mètres.

De plus, le raccordement au réseau d'électricité de la parcelle empruntera la voie communale des Artigues sur 300 mètres environ.

De plus, s'agissant des travaux, l'ensemble de ceux-ci nécessaires à la desserte de la zone, sera pris en charge par la Commune de BOLQUERE qui en assurera la Maîtrise d'Ouvrage. Le Département devait participer à ces travaux pour un montant forfaitaire de participation de 60 434.83€HT.

Or, une nouvelle étude a permis de faire baisser le coût à 23 000 euros HT. (réseau électrique aérien).

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau quant à la passation d'une convention entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de BOLQUERE en retenant le coût à 23 000 euros HT. (réseau électrique aérien).

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DONNE son accord pour la passation d'une convention entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de BOLQUERE en retenant le coût à 23 000 euros HT. (réseau électrique aérien).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

3. SYDEEL66. Conventions de mise en esthétique des réseaux BT – EP et FT : route d'Odeillo – Impasse des Artigues – Chemin du Pla -

La parole est donnée à Monsieur Jacky COLL, Adjoint au Maire afin qu'il présente le point.

Convention de mise en esthétique des réseaux BT – EP et FT – Route d'Odeillo CD 10 -

Ce dernier présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) - Route d'Odeillo CD 10 -.

Cette convention a pour objet :

. de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

. de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

S'agissant des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération s'élève à **59 520.00€TTC**. La part de la Commune s'élève à **36 420.00€TTC**.

Au regard des présentes modalités, il convient de se prononcer sur l'approbation de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) – *Route d'Odeillo CD 10* -

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE tous les termes de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) -*Route d'Odeillo CD 10* -
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Convention de mise en esthétique des réseaux BT – EP et FT – Route et Impasse des Artigues -

Monsieur Jacky Coll présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) – *Route et Impasse des Artigues* -.

Cette convention a pour objet :

. de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

. de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

S'agissant des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération s'élève à **76 080.00.00€TTC**. La part de la Commune s'élève à **57 980.00€TTC**.

Au regard des présentes modalités, il convient de se prononcer sur l'approbation de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) – *Route et Impasse des Artigues* -.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE tous les termes de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) - *Route et Impasse des Artigues* -.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Convention de mise en esthétique des réseaux BT – EP et FT – Chemin du PLA -

Monsieur Jacky Coll présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) *Chemin du PLA -*.

Cette convention a pour objet :

. de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

. de définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

S'agissant des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération s'élève à **47 880.00€TTC**. La part de la Commune s'élève à **23 880.00€TTC**.

Au regard des présentes modalités, il convient de se prononcer sur l'approbation de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) – *Chemin du PLA -*.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE tous les termes de la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) -*Chemin du PLA -*.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4. Affaires Générales. Modification des statuts du SYDEEL66.

La parole est donnée à Monsieur Jacky COLL, Adjoint au Maire afin qu'il présente le point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce dernier explique que le Comité Syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Énergie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sien de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral .

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat départemental d'Enegies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur Le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

5. Affaires Diverses.

Convention ENEDIS.

La parole est donnée à Monsieur Jacky COLL, Adjoint au Maire afin qu'il présente le point.

Ce dernier rappelle la convention de servitudes avec la Société ENEDIS, l'électricité en réseau, qui est en charge d'effectuer la réfection de la ligne électrique réseaux souterrains aux parcelles – SECTION AD0016 PLA DE LA CREU et SECTION AD0025 AVENUE DU SERRAT DE L'OURS.

La Commune de BOLQUERE est propriétaire de ces parcelles. Ces dernières sont non exploitées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la passation de cette dernière avec la Société ENEDIS.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

SE PRONONCE FAVORABLEMENT quant à la passation de cette convention avec la Société ENEDIS.

Courrier Association des Maires : Commune Département de la SOMME.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales relatant les faits suivants :

A la suite d'un accident ayant occasionné le décès d'un bénévole et l'handicap d'un second, la Commune de LAUCOURT dans le département de la Somme, se trouve fortement endettée et donc dans une situation très difficile pour une Commune de 197 habitants.

C'est pourquoi, Monsieur Bertrand BAYARD, maire de LAUCOURT, fait appel aux Communes afin d'obtenir une aide.

Au vu des faits relatés, Monsieur le Maire demande de se prononcer quant au don octroyé à cette Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

- DECIDE -

DE FAIRE un acte de solidarité à l'encontre de cette Commune.

OCTROIE un don de 50€ à titre exceptionnel.

QUESTIONS DIVERSES

6. Affaires Générales. CASINO. Ouverture le Dimanche.

L'Enseigne CASINO – à SUPERBOLQUERE – souhaite obtenir l'autorisation exceptionnelle d'ouverture dominicale de son établissement.

Au vu de cette requête, Monsieur le Maire demande de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **21 heures 30**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint

Françoise MARTIN
Adjointe

Jean-Louis BRUNET
Adjoint
procuration à J.P. INGLES

Emmanuelle BAILLY
Conseillère Municipale

Jean-Pierre BASSO
Conseiller Municipal

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

ABSENT

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Conseillère Municipale

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale

ABSENTE

Serge ROSSELL

ABSENT

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale